

**A l'attention des parents d'élèves
de l'école Saint-Joseph**

Saint Vincent sur Graon,
Le 06 juin 2023

Nos réf : JR/CC n° 2023-073
Objet : inscription aux services périscolaires 2023/2024

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier pour l'inscription de votre ou vos enfants aux services périscolaires communaux – restauration scolaire et garderie – pour l'année 2023/2024, à nous retourner pour le **07 juillet 2023**.

Après trois années de maintien des tarifs pour la garderie, le conseil municipal a décidé l'augmentation de ces tarifs, qui passe de 0.40€ à 0.50€ pour le ¼ d'heure et de 0.80€ à 1.00€ pour la majoration.

Ces tarifs permettront à la municipalité de garantir un encadrement adapté aux effectifs et de proposer de nouvelles activités.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Signé électroniquement par : Jannick
Rabillé
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Maire de St Vincent sur
Graon

Mairie de Saint-Vincent sur Graon

FICHE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES 2023/2024

ENFANT(S)			
NOM :		NOM :	
PRENOM :		PRENOM :	
SEXE :		SEXE :	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :		DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	
CLASSE : DATE D'ENTREE :		CLASSE : DATE D'ENTREE :	
NOM :		NOM :	
PRENOM :		PRENOM :	
SEXE :		SEXE :	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :		DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	
CLASSE : DATE D'ENTREE :		CLASSE : DATE D'ENTREE :	

RESPONSABLE LEGAL	
Responsable 1	Responsable 2
Nom :	Nom :
Prénom:	Prénom:
Type : père / mère / autre (préciser)	Type : père / mère / autre (préciser)
Adresse :	Adresse :
Email :	Email :
Tel :	Tel :
Portable :	Portable :
Tel. Pro :	Tel. Pro :

PERSONNES A CONTACTER (si différent du responsable légal)	
Contact 1	Contact 2
Nom :	Nom :
Prénom:	Prénom:
Lien avec l'enfant : (préciser)	Lien avec l'enfant : (préciser)
Tel :	Tel :
Portable :	Portable :
Appel en cas d'urgence* : OUI / NON	Appel en cas d'urgence* : OUI / NON
Autorisé à récupérer l'enfant : OUI / NON	Autorisé à récupérer l'enfant : OUI / NON

*Ces personnes seront contactées uniquement si le responsable légal n'est pas joignable.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Assureur :

Numéro :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Autorisations	Réponses
Partir seul : Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul, ou accompagné d'un mineur, la structure, une autorisation parentale dûment datée et signée est obligatoire (à joindre avec cette fiche)	OUI / NON
Droit à l'image : Nous autorisons la commune à publier à titre gratuit la (les) photographie(s) ou le (les) film(s) de mon enfant pris dans le cadre de ses activités périscolaires afin d'illustrer ces diverses publications ou aux fins de parution dans les médias	OUI / NON
Sport : Nous autorisons notre enfant à participer aux activités sportives mises en place au sein de la structure	OUI / NON
Hospitalisation : Nous autorisons le personnel de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaire par l'état de santé de l'enfant	OUI / NON

INFORMATIONS MEDICALES

(si oui indiquer le prénom de l'enfant concerné en cas de fratrie)

Lunettes : Votre enfant a-t-il besoin de porter des lunettes ?	OUI / NON
Appareil dentaire : Votre enfant a-t-il besoin de porter un appareil dentaire ?	OUI / NON
Appareil auditif : Votre enfant a-t-il besoin de porter un appareil auditif ?	OUI / NON
Handicap : Votre enfant a-t-il une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) En cas de protocole particulier, veuillez prendre contact avec la mairie	OUI / NON

MEDECIN TRAITANT

Nom / Prénom :

Adresse :

Tel :

- Allergies / Traitements :

En cas d'allergie alimentaire ou de traitements particuliers (exemple : asthme), votre enfant doit faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Nous vous remercions de prendre contact avec la mairie.

- Vaccinations :

Votre enfant doit être à jour de ces vaccinations.

INSCRIPTION AUX SERVICES

(cocher les cases correspondantes)

Activités	Fréquentation régulière	Fréquentation occasionnelle
Repas (53€ par mois si fréquentation régulière / 4.50€ le repas si fréquentation occasionnelle)		
Garderie matin (0.50€ par ¼ d'heure)	L'inscription est faite automatiquement : Vous serez facturés uniquement si votre enfant est présent à la garderie.	
Garderie soir (0.90 € le premier ¼ d'heure intégrant le prix du goûter et ensuite 0.50€ par ¼ d'heure)		

DOCUMENTS A FOURNIR

- fournir un RIB + une autorisation de prélèvement SEPA (uniquement pour nouvelle inscription ou changement de RIB)
- attestation d'assurance de responsabilité civile
- une copie du carnet de santé (pages vaccinations)

ATTESTATION :

Nous, soussignés

Responsables légaux de(s) (l')enfant(s) :

- certifions avoir pris connaissance des règlements intérieurs des services périscolaires,
- nous engageons à communiquer dans les meilleurs délais toute modification concernant cette fiche,
- certifions que notre enfant / nos enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile avoir pris connaissance de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels,
- autorisons le personnel de la structure, en cas d'incident impliquant notre enfant / nos enfants, à communiquer nos coordonnées ainsi que les références de notre assurance au tiers lésé sur sa demande,
- attestons sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale,
- certifions sur l'honneur les renseignements portés sur ce formulaire.

Responsable 1		Responsable 2	
Fait à		Fait à	
Date		Date	
Signature		Signature	

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Commune de SAINT-VINCENT-SUR-GRAON dans le cadre de ses activités périscolaires Ce traitement est basé sur le consentement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : Mairie, 3 place de l'Eglise - 85540 Saint-Vincent-sur-Graon ou à l'adresse de courrier électronique : mairie@saintvincentsurgraon.com

Contact du délégué à la protection des données : dpo@ecollectivites.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

RÈGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE ST VINCENT SUR GRAON 2023-2024

Afin que le repas soit et reste un moment de détente, une attitude respectueuse entre les élèves et le personnel est exigée.

Afin d'entrer dans le restaurant scolaire, il est demandé aux enfants de :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains
- Se mettre en rang
- Rentrer dans le calme

Pendant le repas, on doit :

- Mettre sa serviette
- Bien se tenir, parler normalement sans dire de gros mots, ni faire de grimaces
- Respecter le personnel, les autres enfants, le matériel
- Apprendre à goûter de tout

L'attitude à avoir :

- Respecter les adultes
- Ne pas jeter ni jouer avec la nourriture et / ou le matériel
- Rester calme
- Aucun jeu ne sera accepté pendant le repas
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Se déplacer avec l'autorisation d'un adulte

Les punitions :

- En cas d'irrespect ou de comportement désagréable n'incitant pas au calme, un avertissement écrit sera adressé aux parents.
- En cas de faute grave, ou d'avertissements répétés, la mairie a la possibilité d'exclure temporairement l'enfant responsable et voire plus selon le cas.

Signature des parents

Signature du ou des enfant(s)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE GARDERIE COMMUNALE 2023/2024

Article 1 : FONCTIONNEMENT – TARIFS – FACTURATION

La garderie est assurée par le personnel communal. Peuvent être inscrits à la garderie tous les enfants fréquentant l'école Saint-Joseph. Pour des raisons de responsabilité, l'accueil d'un enfant est soumis à la remise du dossier d'inscription complet en mairie, même si la présence s'avère occasionnelle.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux du restaurant scolaire de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

Le paiement se fait au ¼ d'heure selon un tarif unique de 0.40 € le ¼ d'heure. Pour la garderie du soir, le premier ¼ d'heure est facturé 0.80 € intégrant le prix du goûter.

Tout ¼ d'heure commencé est dû.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. Les enfants restant seuls après la classe, à cause du retard des parents, seront automatiquement accueillis en garderie ce qui entrainera une facturation.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Le non-respect de ces horaires entrainera une facturation supplémentaire de 0.80 € par ¼ d'heure de retard.

Article 2 : MODALITES DE PAIEMENT

- **Par prélèvement automatique (recommandé)** : Le prélèvement a lieu à terme échu à la fin du mois suivant (aux alentours du 25). Le compte prélevé devra être suffisamment approvisionné. Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, celui-ci sera reconduit chaque année. Tout changement de RIB doit être signalé en mairie.

- **Dès réception de l'avis de paiement :**

- Par chèque, à adresser à la Trésorerie des Sables d'Olonne
- Par carte bancaire ou numéraire, chez un buraliste proposant une offre de paiement de proximité (liste disponible ici : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- Par carte bancaire ou virement unique, via la plateforme PayFiP

EN CAS DE NON-PAIEMENT : le recouvrement sera exigé par la Trésorerie.

Article 3 : MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné dans le cadre de la garderie par le personnel communal. Celui-ci n'y est pas habilité.

Article 4 : DISCIPLINE PARENTS-ENFANTS

En cas d'irrespect (du personnel et/ou du matériel) ou de comportement désagréable n'incitant pas au calme, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON

En cas de faute grave, ou d'avertissements répétés, l'enfant et ses parents seront reçus en mairie.
Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 : APPLICATION ET VALIDITÉ DE CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

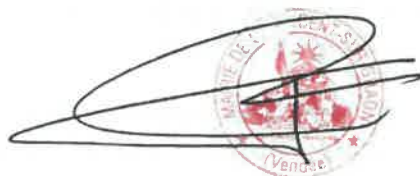
Toute inscription au service de garderie communale vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Saint Vincent sur Graon,

Le 26 MAI 2023

Le Maire,

Jannick RABILLÉ



RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune de Saint Vincent sur Graon via un prestataire de services. Il assure une cuisine faite sur place avec une majorité de produits locaux et de saison.

Il assure le service et l'accompagnement éducatif des repas destinés aux élèves et au personnel encadrant de l'école Saint-Joseph de Saint Vincent sur Graon, avec pour objectif principal d'une part, de répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant en servant des repas sains et équilibrés, et d'autre part, d'assurer l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant à table.

Le bon fonctionnement du service implique le respect du présent règlement intérieur.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription préalable est obligatoire et à renouveler chaque année vous engage financièrement. Elle est valable pour toute l'année scolaire en cours, sauf changement signalé en mairie.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de l'école selon le calendrier fourni par l'éducation nationale (ou la Direction de l'Enseignement Catholique) en début d'année.

La surveillance des enfants pendant le temps du service sera assurée par le personnel du prestataire de restauration scolaire.

Si un enfant doit exceptionnellement être récupéré sur le temps de la pause méridienne, il faut sonner à l'école et venir :

- Avant 12h15 ou après 13h pour les élèves de la TPS à la GS,
- Avant 13h ou après 13h45 pour les élèves du CP au CM2.

Pour les enfants venant de manière occasionnelle, l'information de sa présence au restaurant scolaire doit être transmise au moins la veille par mail à la mairie : mairie@saintvincentsurgraon.com

Article 3 : TARIFS / FACTURATION

	TARIFS	REMARQUES
FORFAIT MENSUEL	53 €	10 forfaits par an soit 530 €
REPAS OCCASIONNEL	4.50 €	Fréquentation non régulière
REPAS PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	23 €	10 forfaits par an soit 213 € - correspond à la facturation des frais fixes (bâtiment, personnel...)

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON

Le forfait mensuel est calculé sur la base de 140 repas annuels pris dans l'année scolaire, divisé par 10 mois (de septembre à juin). Son montant mensuel est donc identique chaque mois.

Le forfait sera prélevé, pour ceux qui en ont fait le choix, en fin de mois suivant (le 25). Le compte prélevé devra être suffisamment approvisionné.

Toute absence de la cantine ne sera pas facturée dès lors que la famille a informé la mairie au moins 7 jours avant par mail : mairie@saintvincentsurgraon.com

En cas d'absence non prévue, une carence de 2 jours sera appliquée (repas déjà commandés). Les repas seront déduits à partir du 3ème jour.

Article 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

- **Par prélèvement automatique (recommandé)** : Le prélèvement a lieu à terme échu à la fin du mois suivant (aux alentours du 25). Le compte prélevé devra être suffisamment approvisionné. Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, celui-ci sera reconduit chaque année. Tout changement de RIB doit être signalé en mairie.

- **Dès réception de l'avis de paiement :**

- o Par chèque, à adresser à la Trésorerie des Sables d'Olonne
- o Par carte bancaire ou numéraire, chez un buraliste proposant une offre de paiement de proximité (liste disponible ici : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)
- o Par carte bancaire ou virement unique, via la plateforme PayFiP

EN CAS DE NON-PAIEMENT : le recouvrement sera exigé par la Trésorerie.

Article 5 : MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné dans le cadre de la garderie par le personnel communal. Celui-ci n'y est pas habilité.

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier (notamment une allergie), les modalités de mise en œuvre du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront vues individuellement avec chaque famille concernée.

Article 6 : DISCIPLINE PARENTS- ENFANTS

En cas d'irrespect (du personnel et/ou du matériel) ou de comportement désagréable n'incitant pas au calme, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

En cas de faute grave, ou d'avertissements répétés, l'enfant et ses parents seront reçus en mairie. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

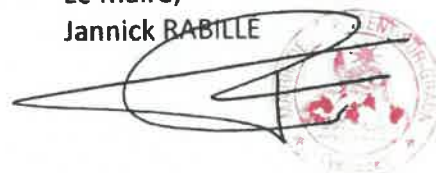
Article 7 : APPLICATION ET VALIDITÉ DE CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Saint Vincent sur Graon,

Le 26 MAI 2023

Le Maire,
Jannick RABILLE



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 67 ZZZ 499906

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Saint-Vincent sur Graon à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Saint-Vincent sur Graon

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom :

COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON

Adresse : 3 PLACE DE L'EGLISE

Code postal : 85540

Ville : SAINT VINCENT SUR GRAON

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

FR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

| | | | | | | | (| | | |)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Saint-Vincent sur Graon. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Saint-Vincent sur Graon.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

